



**Savary Daniel**

Restructuration de Groupe E, quid ?

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 17.04.25

Transmission au CE : 17.04.25

**Dépôt**

Le 16 avril 2025, Groupe E a annoncé une importante restructuration en raison notamment d'un « manque de rentabilité sur les très grands chantiers » (La Liberté). Au total, 188 emplois devraient être supprimés.

L'auteur exprime sa pleine solidarité avec les nombreuses personnes se retrouvant ainsi sans emploi. Mais, outre l'émotion, il s'agit désormais de comprendre pourquoi une entreprise de la taille de Groupe E peut être de la sorte mise en difficulté.

Dans sa réponse à la question 2024-GC-311, le Conseil d'Etat a confirmé que Groupe E ne serait pas en concurrence avec des PME mais avec de grands groupes suisses, voire européens. Pourtant, selon différents témoignages, il apparaît que Groupe E exercerait également une concurrence agressive envers des entreprises locales : les prix pratiqués par Groupe E ne seraient simplement pas rentables, surtout en ce qui concerne des chantiers importants.

Toujours selon le Conseil d'Etat, l'obligation « d'unbundling comptable », qui interdit tout subventionnement croisé entre les activités « marché » et les activités « monopole » d'une entreprise parapublique comme Groupe E, assure son bon fonctionnement sous le contrôle sévère du régulateur. Néanmoins, la séparation entre les activités semble difficile à garantir, notamment en ce qui concerne le sponsoring ou la communication sous une seule marque de l'ensemble du groupe.

Partant, je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux interrogations suivantes :

1. Les prix pratiqués par Groupe E pour ses activités « marché » sont-ils viables, notamment en ce qui concerne les chantiers importants ?
2. Les licenciements annoncés ne sont-ils pas liés, du moins en partie, à une éventuelle pratique de prix cassés exercée par Groupe E ?
3. Selon le PV d'ouverture des offres d'installations électriques du futur CO de Givisiez, Groupe E aurait proposé le prix le plus bas, de 15 % inférieur au prix de son plus proche concurrent. Si ce qui précède est avéré, est-ce que ce prix est viable ?
4. Groupe E a-t-il pratiqué récemment un déstockage massif, à prix bradé, de pompes à chaleur ?
5. Comment sont répartis les coûts de sponsoring entre les différentes sociétés de Groupe E, respectivement entre les activités « marché » et les activités « monopole » ?
  - a. A quel montant total se monte le budget de sponsoring annuel de Groupe E ?
6. Comment sont répartis les coûts concernant la publicité entre les différentes sociétés Groupe E, respectivement entre les activités « marché » et les activités « monopole », étant donné que l'entreprise communique sous une marque unique ?

7. Il est compréhensible que le Conseil d'Etat ne souhaite pas interférer dans la gestion opérationnelle de Groupe E. Cependant, au vu des rumeurs persistantes de concurrence agressive que cette société majoritairement en mains publiques pourrait pratiquer et des répercussions que cette concurrence pourrait avoir sur l'emploi et la stabilité du marché, ne serait-il pas pertinent qu'une analyse approfondie de Groupe E soit menée afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'entreprise selon la mission qui lui a été assignée ?
-